



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.5/48/L.18
22 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 132 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION
687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE : MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale,

Conformément au cadre établi dans sa résolution 48/___ du ___ décembre 1993*,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de 17 opérations de maintien de la paix¹ et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et souscrivant aux observations du Comité,

a) Décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager, pendant la période du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 8 687 800 dollars des Etats-Unis (montant net : 8 millions de dollars), en sus des contributions volontaires d'un montant de 23 414 800 dollars annoncées pour la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

b) Décide aussi que le montant brut de 8 687 800 dollars (montant net : 8 millions de dollars) visé à l'alinéa a) ci-dessus sera déduit du solde inutilisé des crédits ouverts;

c) Décide en outre, l'autorisation d'engagement venant à expiration le 28 février 1994, que la priorité devrait être donnée à cette opération lors de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix.

* Qui sera adoptée au titre du point 138 de l'ordre du jour.

¹ A/C.5/48/40.

² A/48/772 et A/48/778.